

INFORMATION ALLERGÈNES / INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES DE NOS PLATS

ARTICLE R442-12 à R442-14 - C. DE LA CONSOMMATION

PRODUITS OU PLATS CONTENANT DES ALLERGÈNES	Les céréales contenant du gluten et dérivés ¹	Les crustacés	Les oeufs	Les poissons	Les arachides	Le soja	Lait et produits laitiers et lactose	Les fruits à coque et les produits dérivés ⁶	Les graines de sésame	Les sulfites en concentration d'au moins 10mg/kg ¹⁰	Les mollusques	La moutarde	Le céleri	Le lupin
LA COMPLETE														
LA FORESTIÈRE														
LA MONSIEUR SEGUIN														
LA SAVOYARDE														
LA 4 FROMAGES														
LA NORMANDE														
LA GALETTE SAUCISSE														
L'ATLANTIQUE														
(salade) LA VEGGIE														
(salade) LA NORMANDE														
(salade) L'Océane														
MOULES MARINIÈRES														
MOULES À LA CRÈME														
MOULES AU CURRY														
MOULES AU CAMEMBERT / ROQUEFORT														
MOULES AU SAUMON														
GALETTE BRETONNE														
CRÊPE AU SUCRE / BEURRE ET SUCRE														
CRÊPE SAUCE CARAMEL														
CRÊPE SAUCE CHOCOLAT														
CRÊPE AU NUTELLA														
CRÊPE A LA CRÈME DE MARRON														
CRÊPE SUZETTE														
CRÊPE FAÇON TATIN														
CRÊPE CITRON MERINGUÉE														
LA CRËPITROLL														
LA KRAMPOUZ														
LA CARAÏBES														
AFFOGATO AL CAFFÈ														
DAME BLANCHE														
NOSTALGIE														
BANANA SPLIT														
COUPE COLONEL														
COUPE NORMANDE														
CRÊMES GLACÉES														
SORBET PLEIN FRUIT														
SAUCE CHOCOLAT MAISON														
CARAMEL AU BEURRE SALÉ MAISON														
LA TEURGOULE ET FALLUE														

Nous vous informons que cette liste concerne exclusivement les 14 allergènes majeurs introduits volontairement dans nos préparations.

¹ Céréales contenant du Gluten : blé, orge, avoine, épeautre, Kamut, seigle

⁶ Fruits à coques : amandes, noisettes, noix, noix de cajou, noix de Pécan, noix du Brésil, pistaches, noix de macadamia, noix du Queensland

¹⁰ Pour des quantités d'anhydride sulfureux et sulfites supérieur à 10mg/kg de produits finis

